POLITIQUE HANDICAP Banque Populaire





Les Banques Populaires sont engagées en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap, à travers notamment la signature d'un accord de Branche. L'accord applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 a été renouvelé pour 3 ans jusqu'au 31/12/2025.

Taux d'emploi

des personnes en situation de handicap [1]

5,7%



(1) Obligation légale : 6%

Objectif accord 2020/2022: 4,90%



1554

collaborateurs

en situation de handicap dont **1517** en CDI

203

recrutements

de collaborateurs en situation de handicap (CDI, Alternants et CDD > 6 mois) dont 51 % en CDI



Objectif accord 2020/2022 : 200 dont 30% CDI

Recours au secteur du

travail protégé et adapté

en chiffre d'affaires utile [2]

2,9 м€

(2) Montant hors taxe des fournitures, travaux ou prestations déduction faite du coût des matières premières, des produits, des matériaux et des frais de vente.

Objectif accord 2020/2022 : 3,9 M€

Périmètre : toutes les Banques Populaires (y compris BRED, Crédit Coopératif, CASDEN Banque Populaire)

